

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF JEUNESSE
CITÉ JEUNE

Préambule

Le dispositif « Cité Jeune » a été initié en 2018, à la suite de la création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin et d'une enquête menée auprès des 11-25 ans. Cette enquête a permis d'identifier leurs besoins, attentes et aspirations en matière de loisirs, d'emploi, d'information et d'engagement citoyen.

La réorganisation territoriale a nécessité une harmonisation des actions et des services destinés à la jeunesse dans sa pluralité, précédemment disparates entre les communes déléguées. Dans le cadre d'une politique jeunesse ambitieuse, fondée sur l'équité territoriale et encourageant l'engagement citoyen et la participation active des jeunes au sein de la vie locale, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a ainsi construit un dispositif innovant et évolutif.

Ce dispositif Cité jeunes vise les objectifs suivants :

- favoriser l'accès de tous les jeunes du territoire aux loisirs, à la culture, à la formation et à l'emploi ;
- encourager leur engagement citoyen et leur participation active à la vie locale,
- accompagner leurs projets en valorisant leur autonomie et leur créativité,
- renforcer la cohérence, la logique de parcours et l'efficacité des politiques publiques jeunesse de la Ville.

Aujourd'hui structuré autour de 6 volets complémentaires, Cité jeunes propose un accompagnement global et modulable, en fonction des besoins et des parcours des jeunes :

- C LOISIRS : facilite l'accès aux activités sportives, culturelles ou artistiques via une réduction de 20 € sur l'adhésion à une activité annuelle.
- C CITOYEN : encourage l'engagement volontaire des jeunes de 15 à 25 ans dans des actions d'intérêt général, notamment au sein d'initiatives portées ou co-portées par la Ville.
- C MON PROJET : accompagne les jeunes de 11 à 25 ans dans la concrétisation de leurs projets via une bourse pouvant aller jusqu'à 1 200 €.
- C MON EMPLOI : soutient l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans déscolarisés, par un accompagnement individualisé en lien avec les partenaires du territoire.
- C MON BAFA : facilite l'accès à la formation BAFA en proposant une aide financière de 300 € pour la formation générale (BAFA 1) et de 200 € pour le stage d'approfondissement (BAFA 3).
- C MON STAGE : oriente les jeunes vers les opportunités de stages disponibles au sein des services municipaux, en lien avec leur parcours scolaire ou professionnel.

Dans un souci de clarification, de lisibilité et de cohérence, il est proposé d'établir un règlement général du dispositif Cité Jeune qui vient préciser les modalités de mise en œuvre, les critères d'éligibilité, les engagements réciproques et les démarches à effectuer pour chaque volet.

Ce règlement constituera un outil de référence pour l'ensemble des bénéficiaires, partenaires, services municipaux et élus impliqués dans la mise en œuvre du dispositif. Il s'inscrit dans le cadre du projet éducatif social local de la Ville.

l) C Loisirs :



a) Objectifs :

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'accès aux loisirs, le volet **C Loisirs** du dispositif Cité jeune propose une réduction de 20 € pour les jeunes résidant à Cherbourg-en-Cotentin. Cette aide est accordée aux familles qui en font la demande, sous réserve d'une inscription annuelle d'un montant égal ou supérieur à 30 €, dans une activité sportive, culturelle ou artistique proposée :

- par une structure conventionnée avec la Ville ;
- ou par une structure municipale.

b) Modalités de fonctionnement :

Pour les familles :

L'**attestation C Loisirs**, permettant de bénéficier de la réduction de 20 €, doit être retirée chaque année auprès des services de la Ville, à compter de la date du Forum des associations et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Cette attestation doit ensuite être remise à la structure d'accueil (municipale ou conventionnée) au moment de l'inscription.

Pour les structures conventionnées:

La signature d'une convention avec la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est une condition préalable obligatoire à toute demande de remboursement.

Cette convention (voir annexe a), signée entre la structure et la Ville, est reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions exposées dans la dite convention.

Les demandes de remboursement doivent être effectuées via **Chorus Pro**, accompagnées des attestations **C Loisirs** nominatives.

Un numéro d'engagement spécifique à l'année civile en cours est attribué à chaque structure pour le dépôt de ces documents.

Les factures ne peuvent concerner que des inscriptions relatives à l'année scolaire en cours. Leur dépôt est possible jusqu'au dernier jour de cette même année.

c) Critères d'éligibilité :

Pour les jeunes :

Sont éligibles à **C Loisirs** les jeunes résidant à Cherbourg-en-Cotentin (justificatif de domicile à fournir), répondant à l'un des critères suivants :

- être un enfant du CP à la 3^e dont la famille perçoit l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) (justificatif requis) ;
- être collégien de la 6^e à la 3^e et détenteur de la carte Spot 50 de l'année scolaire en cours (justificatif d'achat requis) ;
- être bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) (justificatif requis).

Pour les structures conventionnées :

Peuvent prétendre au conventionnement dans le cadre de **C Loisirs** :

- les structures ayant leur siège social à Cherbourg-en-Cotentin ;
- à titre exceptionnel, des structures situées hors territoire communal, dans le cas où l'activité concernée n'est pas proposée localement. Ces demandes seront étudiées au cas par cas.

II) C Citoyen :



a) Objectifs :

Le volet **C Citoyen** vise à permettre aux jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant à Cherbourg-en-Cotentin, de vivre des expériences d'engagement citoyen en participant à des événements et/ou des actions portées ou co-portées par les services municipaux.

L'objectif est d'accompagner ces jeunes dans leur parcours vers la citoyenneté et la notion d'engagement, à travers :

- des rencontres avec des citoyens investis, des professionnels, des lieux et univers variés ;
- des missions leur permettant de développer ou renforcer leurs compétences psychosociales (autonomie, communication, responsabilité, etc.).

b) Modalités de fonctionnement :

L'accès au dispositif nécessite une **inscription annuelle**, valable pour l'année scolaire en cours, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, à l'aide d'un dossier à compléter. Chaque participation à une action donne lieu à la signature d'une **fiche d'engagement** spécifique.

Les inscriptions aux actions se font auprès des structures municipales habilitées, mentionnées dans les supports de communication dédiés.

Chaque demi-journée d'engagement permet d'accumuler des "**points citoyens**", à raison de 15 points par demi-journée, selon les modalités suivantes :

- **15 points = 15 euros** de valeur.

Les jeunes peuvent les capitaliser tout au long de l'année scolaire en cours et les utiliser de deux manières :

- **pour financer partiellement une formation diplômante de courte durée**, à visée sociale, sportive ou éducative (ex. : BAFA, BAFD, BSB, BNSSA), dans la limite de **200 € par année scolaire**. Une convention sera alors signée avec l'organisme de formation, qui doit être **habilité par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse** ;
- **pour les convertir en chèques Cadhocs ou Vacances**, dans la limite de **200€ par année scolaire**.

Important : Les points citoyens sont utilisables uniquement sur la base des points cumulés durant l'année scolaire en cours (1er septembre – 31 août). En cas de financement d'une formation ou les points pourront être cumulés sur **2 années consécutives**.

c) Critères d'éligibilité :

Sont éligibles au dispositif **C Citoyen** :

- les jeunes de **15 à 25 ans révolus** résidant à **Cherbourg-en-Cotentin** (justificatif de domicile requis).

III) C mon Bafa :



a) Objectifs :

Face aux difficultés d'accès à la formation BAFA pour les jeunes et aux tensions de recrutement dans le secteur de l'animation, le dispositif **C mon Bafa** vise à faciliter la formation de jeunes animateurs volontaires.

Il s'adresse aux jeunes **résidant à Cherbourg-en-Cotentin**, âgés de **16 à 25 ans révolus** au moment de l'entrée en formation.

La Ville propose une **bourse pouvant aller jusqu'à 300 €** pour la session de formation générale (BAFA 1) et **200 €** pour la session d'approfondissement ou de qualification (BAFA 3), afin de soutenir leur parcours.

b) Modalités de fonctionnement :

Pour le jeune :

L'attribution de la bourse est conditionnée au **dépôt d'un dossier de demande** dans le cadre d'un **appel à candidatures lancé par la Ville**.

Sous réserve d'éligibilité, un **entretien de motivation** sera organisé pour échanger sur le projet de formation.

Cet entretien se déroulera devant une **commission** composée d'élus·es, de technicien·nes du service Jeunesse et/ou de partenaires jeunesse du territoire. Elle statuera sur l'attribution de la bourse selon une grille de critères définie (annexe c). Une seconde commission pourra être organisée dans l'année selon le volume de candidatures.

Si la demande est acceptée, le jeune pourra choisir **librement l'organisme de formation**, à condition qu'il soit **habilité par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse**.

L'aide attribuée est exclusivement destinée à la formation BAFA. Le bénéficiaire s'engage à ce que le reste à charge ne soit pas au-dessous de 0€, une fois toutes les autres aides déduites (CAF, Région, Département, CSE, etc.).

L'attribution de la bourse fera l'objet d'un **procès-verbal** et le jeune sera informé de la décision par **mail**.

La formation devra, autant que possible, être effectuée **avant la fin du mois d'août de l'année civile en cours**.

Pour les organismes de formation :

La bourse municipale sera **déduite directement du coût de la session concernée** et **versée à l'organisme de formation**, par **mandat administratif**.

Pour cela, une **convention** devra être signée avec la Ville (annexe b). Un **bon d'engagement** sera attribué à l'organisme, lui permettant de déposer sa facture via **Chorus Pro**.

c) Critères d'éligibilité :

Peuvent bénéficier du dispositif **C mon Bafa** :

- les jeunes résidant à **Cherbourg-en-Cotentin** et âgés de **16 à 25 ans révolus** au moment de l'entrée en formation (justificatif de domicile requis) ;
- les jeunes **sans expérience dans le domaine de l'animation** devront effectuer une **immersion préalable**, notamment via le dispositif **C Citoyen**, avant toute validation de financement.

IV) C mon Projet



a) Objectifs :

Le dispositif **C mon projet** vise à encourager l'initiative des jeunes Cherbourgeois en les soutenant dans la mise en œuvre de projets **individuels ou collectifs**.

Il propose un **accompagnement pédagogique** ainsi qu'un **soutien financier pouvant aller jusqu'à 1200 €**, afin de permettre aux jeunes de vivre une première expérience de gestion de projet et de devenir pleinement **acteurs de leur territoire**.

b) Modalités de fonctionnement :

L'attribution de la bourse est conditionnée au **dépôt d'un dossier de demande** auprès des services de la Ville.

Les jeunes peuvent, s'ils le souhaitent, être **accompagnés par les agents de la Direction Jeunesse et Solidarités** dans le montage, la structuration et la conduite de leur projet.

Sous réserve d'éligibilité, les projets sont soumis à un **jury** composé d'au moins **deux jeunes du territoire**, d'un élu de la collectivité et/ou de techniciens jeunesse. Ce jury statue sur les demandes à l'aide d'une **grille d'évaluation** (annexe e) basée sur des critères objectifs.

La bourse peut financer **jusqu'à 100 % du projet**, sans toutefois dépasser **le plafond de 1 200 €**. Les porteurs de projet sont encouragés à rechercher **d'autres sources de financement complémentaires**.

En cas d'accord, la bourse est versée au porteur de projet ou, s'il est mineur et non titulaire d'un compte bancaire, à son **représentant légal**.

c) Critères d'éligibilité :

Peuvent bénéficier du dispositif **C mon projet** :

- les jeunes âgés de **11 à 25 ans révolus** résidant à **Cherbourg-en-Cotentin** (au moins l'un des membres dans le cas d'un projet collectif);
- proposant des projets **issus de leur propre initiative**.

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- être **individuels ou collectifs**, avec un lien identifié au territoire de Cherbourg-en-Cotentin ;
- s'inscrire dans au moins une des thématiques suivantes : **citoyenneté, solidarité, lutte contre les discriminations, santé, bien-être, développement durable, sport, pratiques artistiques et culturelles, échanges locaux ou nationaux, événementiel jeunesse** ;
- respecter les **valeurs de la République** : dignité humaine, laïcité, neutralité, et ne porter atteinte ni à l'intégrité physique ni morale des participants ou bénéficiaires ;

- **ne pas être rétroactifs** : seuls les projets non encore réalisés au moment du dépôt seront examinés ;
- **ne pas relever** :
 - d'un **stage scolaire, culturel, sportif ou professionnel** ;
 - d'un **projet strictement scolaire ou de formation** (voyage de classe, échange pédagogique...);
 - du **financement d'actions relevant du droit commun** d'une structure publique ou privée.

Dans le cadre d'un **séjour** (en France ou à l'étranger), les jeunes ne pourront pas être **accompagnés sur place par les structures** les ayant soutenues dans la préparation technique.

Enfin, un **retour d'expérience** devra être présenté et **partagé localement** à l'issue du projet, sous une forme libre (témoignage, vidéo, exposition, etc.). Une **attention particulière** sera portée aux **projets inédits** n'ayant encore jamais bénéficié du dispositif.

V) C mon emploi :



a) Objectifs :

C mon emploi a pour vocation d'accompagner les jeunes Cherbourgeois âgés de **18 à 25 ans** dans leur **orientation, insertion sociale et professionnelle**.

Au-delà du simple accès à l'emploi, ce volet du dispositif met l'accent sur le **développement des compétences psychosociales** : estime de soi, gestion du stress, communication, relations interpersonnelles, etc.

Ces compétences sont travaillées à travers le **travail en collectif**, notamment via des **ateliers pratiques**, des **rencontres**, ainsi que la **découverte de métiers**.

Parallèlement, chaque jeune bénéficie d'un **accompagnement individuel personnalisé** tout au long de son parcours, assuré par un **animateur jeunesse de la Ville** ou un **professionnel issu d'une structure associative partenaire**.

b) Modalités de fonctionnement

L'engagement dans le dispositif fait l'objet de la **signature annuelle d'une fiche d'engagement**, co-signée par le jeune et son référent.

En complément des **ateliers collectifs**, un **suivi individuel** est mis en place avec un **animateur référent dédié** afin de construire un parcours adapté aux besoins et objectifs du jeune.

Durant ce parcours, les participants ont l'opportunité de :

- participer à **divers ateliers thématiques** (préparation à l'emploi, développement personnel, mise en situation...);
- réaliser un **emploi saisonnier** au sein des services municipaux ou chez l'un des **partenaires de la collectivité**.

c) Critères d'éligibilité :

Peuvent bénéficier du dispositif **C mon emploi** :

- les jeunes de **18 à 25 ans révolus** résidant à **Cherbourg-en-Cotentin** ;
- les jeunes **déscolarisés** au moment de la demande.

VI) C mon stage

a) Objectifs :

Le volet **C mon stage** a pour objectif de **faciliter les démarches de recherche de stages** des jeunes Cherbourgeois, en leur proposant une **offre diversifiée** au sein des services municipaux.

Ce dispositif est mis en œuvre en lien étroit avec le **service Emplois et Stages** de la Ville et ses **partenaires institutionnels**, afin d'accompagner les jeunes dans la découverte du monde professionnel.

b) Modalités de fonctionnement :

Les jeunes souhaitant effectuer un stage au sein de la collectivité sont orientés vers le **service Emplois et Stages** de la Ville, auprès duquel ils doivent **déposer leur demande**.

Les stages peuvent être réalisés dans différents services municipaux tels que :

- le **département Jeunesse**,
- le **service Éducation**,
- le **service Culture** (bibliothèques, musées, etc.),
- les **services techniques et logistiques**,
- les **espaces verts**,
- la **Maison de l'Environnement et de l'Éducation au Développement Durable**, etc.

La Ville propose également des **contrats d'apprentissage** dans plusieurs secteurs, en lien avec le **Service Formation et Développement des Compétences**, pour les jeunes souhaitant s'engager dans une formation en alternance.

c) Critères d'éligibilité :

Peuvent bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de **C mon stage** :

- les **collégiens, lycéens** ou **étudiants** résidant à **Cherbourg-en-Cotentin**.

VII) Collecte des données personnelles du dispositif Cité Jeune

Cette page d'informations est destinée à vous informer sur les engagements du service parcours et participation citoyenne de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin

- en matière de protection des données à caractère personnel,
- sur vos droits, et l'utilisation qui sera faite de vos données personnelles dans le cadre du dispositif Cité Jeune et des différentes actions qui permettent un accompagnement et un soutien à la jeunesse du territoire.

Responsable de traitement

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son maire, Benoît Arrivé.

Finalité du traitement de vos données

Les données collectées au travers des différents documents inhérents à ce dispositif sont enregistrées dans une base de données informatisée par le service parcours et participation citoyenne de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le but de pouvoir gérer et suivre les différentes actions qui permettent un accompagnement et un soutien à la jeunesse du territoire.

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage à ce que les données à caractère personnel recueillies et traitées par le service parcours et participation citoyenne, soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018.

Bases légales de traitement

Pour l'ensemble du dispositif Cité Jeune

Article 6 (1) e du règlement européen 2016/679 (Règlement général sur la protection des données - RGPD) – Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une **mission d'intérêt public** ou relevant de l'autorité publique dont est investi le responsable de traitement.

Pour les traitements nécessitant le droit à l'image, des autorisations de sorties, des autorisations parentales et tout traitement nécessitant le consentement

Article 6 (1) a du règlement européen 2016/679 (Règlement général sur la protection des données - RGPD) – La personne a **consenti** au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

Pour les traitements nécessitant une facturation

Article 6 (1) c du règlement européen 2016/679 (Règlement général sur la protection des données - RGPD) Le traitement est nécessaire au respect d'une **obligation légale** à laquelle le responsable de traitement est soumis. (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Données personnelles et hautement personnelles collectées, à minima :

Les données collectées sont les suivantes :

Pour l'ensemble du dispositif Cité Jeune :

- Données relatives à l'identité du jeune ou du jeune mineur, ses coordonnées et les données nécessaires à son suivi et son bien-être (personnes à prévenir en cas d'urgence, droit à l'image, autorisation parentale, ...) dans le cadre de l'ensemble du dispositif Cité Jeune. Également, les données nécessaires à chaque volet du dit dispositif dans lequel le jeune ou jeune mineur est susceptible de s'engager (Par exemple : date, lieu, signature, bourse attribuée ...)
- Données relatives à l'identité des parents ou responsables légaux du jeune mineur et leurs coordonnées ainsi que date et signature.
- Également, pièces justificatives et documents nécessaires à certains volets du dispositif Cité Jeune (CNI, RIB...)

Durée de conservation de vos données

Conformément à l'article 6-5° de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, des données à caractère personnel ne peuvent être conservées que le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Pour l'ensemble des différents traitements du dispositif Cité Jeune : la conservation des données se fera le temps nécessaire à la finalisation et à l'exploitation de chaque traitement qui sera fait. Par exemple, dans le cadre des traitements associés au volet C Mon Bafa, les données collectées seront conservées 2 ans à partir de la date du dépôt du dossier de demande, afin d'établir des bilans, de gérer d'éventuels contentieux et les règlements de facturation auprès des organismes de formation.

Traitements basés sur le consentement : concernant les autorisations basées sur une demande de consentement, la conservation se fera au maximum le temps nécessaire à la finalisation du traitement et à l'exploitation de celui-ci ou jusqu'au retrait de votre consentement.

Services payants : conservation des données le temps nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Informations complémentaires à la durée de conservation de ces données : Les données peuvent en outre être conservées plus longtemps que les durées mentionnées ci-dessus, en archivage intermédiaire, dans certains cas particuliers, notamment si le responsable du traitement en a l'obligation légale (par exemple, pour répondre à des obligations comptables, sociales ou fiscales) ou s'il a besoin de se constituer une preuve en cas de contentieux et dans la limite du délai de prescription/forclusion applicable, en matière de discrimination par exemple.

Destinataires de vos données

Dans la limite de leurs besoins respectifs, sont destinataires pour tout ou partie de vos données :

Pour l'ensemble des différents traitements du dispositif Cité Jeune : Le service parcours et participation citoyenne du département jeunesse de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour chaque volet du dispositif Cité Jeune : Les destinataires des données sont fonction de chaque traitement. Par exemple, pour le volet C Loisirs, les destinataires seront le service parcours et participation citoyenne, la direction jeunesse et solidarités et la direction enfance, éducation et réussite éducative. Également, le service comptabilité et le service informatique de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que le trésor public.

Les données à caractère personnel sont confidentielles. Aucune information personnelle vous concernant n'est publiée à votre insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Vos droits

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer les droits suivants :

Mission d'intérêt public : Accès, rectification, limitation du traitement et opposition, tel que prévu aux articles 15, 16, 18 et 21 du Règlement Général sur la Protection des Données

Consentement : Accès, rectification, effacement, limitation du traitement, portabilité, tel que prévu aux articles 15, 16, 17, 18 et 20 du Règlement Général sur la Protection des Données et retrait du consentement.

Obligation légale : Accès, rectification et limitation du traitement, tel que prévu aux articles 15, 16 et 18 du Règlement Général sur la Protection des Données

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, adresser un courrier par voie postale à : Commune de Cherbourg-en-Cotentin - Délégué à la Protection des Données – 10, Place Napoléon - 50108 Cherbourg-en-Cotentin ou envoyer un mail à dpd@cherbourg.fr.

Si vous estimez, après contact, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Protection de vos données

Les données personnelles collectées par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin sont traitées selon des protocoles sécurisés. Elles sont conservées conformément aux règles prescrites par les archives départementales, par la loi de 1978 et pendant la durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

VIII) ANNEXES

a) Convention C LOISIRS

CONVENTION C LOISIRS

Entre :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n° DEL_2023_002 du conseil municipal en date du 8 février 2023, ou sa représentante Madame Anne AMBROIS, Maire Adjointe, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation N° AP_2025_0114A du 9 mai 2025,
D'une part,

Et :

Ci-dessus dénommée

D'autre part,

Objet de la convention :

Dans le cadre du dispositif jeunesse « CITÉ JEUNE » déployé sur la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, le volet « C LOISIRS » vise à favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et artistiques en proposant une réduction de 20 euros aux jeunes résidant sur Cherbourg-en-Cotentin qui en font la demande et qui répondent aux critères établis dans le règlement intérieur du dispositif. Afin d'atteindre cet objectif, « C LOISIRS » s'appuie sur un conventionnement avec les structures de Cherbourg-en-Cotentin proposant les types d'activités mentionnées précédemment.

Article 1: conditions d'attribution

Cette réduction concerne toute adhésion annuelle à une activité supérieure ou égale à 30 euros et sur présentation d'une attestation municipale « C LOISIRS » nominative, délivrée par l'un des lieux de retraits du territoire (guichets « C LOISIRS » municipaux). Cette réduction d'un montant de 20 euros est exclusivement réservée aux familles répondant aux critères définis dans le règlement intérieur « CITÉ JEUNE », à savoir les enfants du CP à la 3ème dont la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire; les collégiens de la 6ème à la 3ème détenteurs de la carte Spot 50 de l'année scolaire en cours, les jeunes bénéficiaires de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH).

Sont concernées par le conventionnement C Loisirs les structures proposant des activités sportives, culturelles ou artistiques dont l'adresse du siège social se situe à Cherbourg-en-Cotentin, exceptions faites pour certaines activités qui ne sont pas proposées et non existantes sur le territoire communal. Dans ce cas les demandes seront étudiées au cas par cas.

Article 2: Engagement des parties

a) Engagement de la Ville

La Ville s'engage à régler auprès de la structure conventionnée le montant correspondant aux attestations ayant fait valoir une adhésion annuelle répondant aux critères mentionnés dans les conditions d'attribution.

b) Engagement de la structure proposant les activités mentionnées et modalités de paiement

La signature de la convention est l'étape prioritaire et obligatoire à toute démarche de facturation auprès de la Ville. Pour faire valoir tout remboursement, les factures accompagnées des attestations C Loisirs nominatives devront être déposées sur Chorus Pro par les structures conventionnées. Un numéro d'engagement sera attribué par année civile afin de déposer ces documents sur Chorus Pro.

L'adresse de la facturation à mentionner obligatoirement sur la facture dématérialisée est la suivante :

Ville de Cherbourg en Cotentin - BP 607 – Cherbourg Octeville 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN

La facturation ne pourra prendre en compte que les demandes de remboursements qui concernant l'année scolaire en cours. La date limite de dépôt des factures et attestations « C LOISIRS » correspond donc au dernier jour de l'année scolaire en cours.

Article 3: Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une période d'un an à compter de sa signature par les parties et renouvelée tacitement dans la limite de 5 ans.

Article 4: Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ; en cas de fin du dispositif. La convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie.

Article 5 : transmission des données

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin adresse à l'utilisateur une attestation C LOISIRS après recueil du consentement de celui-ci relatif à la transmission de ses données à caractère personnel, conformément à la réglementation CNIL en vigueur. Cette attestation est ensuite remise à l'association par cet usager lui-même, et de son propre chef.

Le personnel associatif pourra, en cas de doute sur l'inscription au dispositif C LOISIRS, solliciter les agents du service parcours et participation citoyenne pour opérer une vérification.

Article 6 : contentieux

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le

Le Maire de Cherbourg en Cotentin ou sa représentante maire adjointe, Madame Anne AMBROIS ;

Le Président de l'association ou son/sa représentant(e) ;

b) Convention de partenariat C CITOYEN – C MON BAFA

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n° DEL_2023_002 du Conseil Municipal en date du 8 février 2023, ou sa représentante Madame Anne AMBROIS, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation N° AP_2025_0114A du 9 mai 2025,

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

.....

.....

Ci-après dénommé « l'organisme de formation »

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

C Citoyen et C Mon Bafa représentent deux volets du dispositif global Cité Jeune lancé en septembre 2018. Tous deux participent à la possibilité d'aide au financement de formations courtes ciblées ci-après et concernées par cette convention.

- C Citoyen a pour but de permettre aux jeunes de 15 à 25 ans habitant Cherbourg-en-Cotentin de vivre des expériences d'engagement en participant à des événements et/ou actions citoyennes portés ou coportés par les services de la collectivité. Par ce biais, l'objectif est de les accompagner vers la citoyenneté et la notion d'engagement en invitant à la rencontre d'habitants engagés, de professionnels, de métiers, de lieux et d'univers variés mais aussi au travers de missions permettant de développer et/ou renforcer ses compétences psychosociales. Selon le nombre de demi-journées d'engagement, les jeunes acquièrent des « points citoyens » qu'ils peuvent ensuite utiliser pour financer en partie une formation courte diplômante à vocation sociale, sportive ou éducative tels que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), le brevet de surveillant de baignade (BSB) ou encore le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Une convention avec les organismes de formation choisis par le jeune permettra de fixer le cadre juridique et technique de la participation au financement de ces diplômes. Les points citoyens peuvent également être convertis en chèques cash ou vacances. Ils pourront être capitalisés pendant une durée d'un an pour une somme maximale de 200€. Les points destinés à la formation concernent ceux de l'année scolaire en cours ainsi que ceux de l'année scolaire N-1

- C Mon Bafa a pour but de faciliter l'accès au BAFA des jeunes Cherbourgeois âgés de 16 à 25 ans révolus au moment de l'entrée en formation et de former davantage de jeunes animateurs volontaires. La bourse s'élève à 300€ maximum pour la session de formation générale (BAFA 1) et de 200€ maximum pour la session d'approfondissement (BAFA 3). Pour les jeunes débutant leur parcours de formation et n'ayant aucune expérience en lien avec l'animation, il leur sera demandé de vivre une immersion avant validation d'un financement. L'attribution de la bourse est soumise au dépôt d'un dossier de demande auprès du service parcours et participation citoyenne de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi qu'à un entretien pour échanger sur leur projet de formation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de fixer le cadre juridique et technique de la participation au financement d'un diplôme à vocation sociale, sportive ou éducative tel que le BAFA, BAFD, BNSSA, BSB pour un jeune ayant cumulé des points citoyens dans le cadre du dispositif C Citoyen,
- de fixer le cadre juridique et technique de la participation au financement d'une partie de la formation BAFA dans le cadre du dispositif C mon Bafa.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

a) Engagement de la Ville

- Dans le cadre du C Citoyen, l'engagement de la Ville s'élève à une participation financière d'un montant maximum de 200€, le montant variant en fonction de la somme des points capitalisés par le jeune ayant adhéré au dispositif.

- Dans le cadre de C mon Bafa l'engagement de la Ville s'élève à une participation financière d'un montant de 300€ maximum pour la session de formation générale (BAFA 1) et de 200€ maximum pour la session d'approfondissement (BAFA 3).

La rétribution sera à destination des formations précitées dans l'article 1 et sous réserve que le reste à charge du stagiaire ne soit pas au-dessous de 0€, toutes autres aides déduites (Région, département, CNAF, collectivités, CSE etc...).

b) Engagement de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à réaliser la formation pour laquelle le jeune s'est inscrit et s'engage également, à compter de la réception du bon d'engagement, à adresser une facture à la Ville (dans les conditions citées à l'article 3).

En cas d'annulation de la part du jeune, les conditions relatives à l'inscription et au désistement du règlement de l'organisme s'appliquent

En cas d'annulation de la part de l'organisme de formation, celui-ci s'engage à rembourser la Ville et le jeune bénéficiaire de la totalité des montants versés par ceux-ci, sauf en cas de report de la formation et en accord avec le jeune, auquel cas, un accord doit émaner conjointement du jeune et de la ville mentionnant les nouvelles dates.

ARTICLE 3 : Modalités de paiement

Le jeune bénéficiaire choisit librement l'organisme de formation dès lors que celle-ci aboutit à l'un des diplômes mentionnés ci-avant et à la condition que cet organisme soit habilité par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.

La ville s'engage à régler auprès de l'organisme de formation le montant de la bourse du jeune bénéficiaire. Pour ce faire, l'organisme de formation produira une facture sur laquelle le montant de la bourse payée par la Ville apparaîtra en diminution du total restant à payer par le jeune. L'organisme de formation devra ensuite déposer cette facture dématérialisée accompagnée du bon d'engagement émis au préalable par les services de la Ville sur la plateforme Chorus, en lien avec le cadre réglementaire du 1er septembre 2022 stipulant la dématérialisation des factures.

L'adresse de la facturation à mentionner obligatoirement sur la facture dématérialisée :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
BP 607 – Cherbourg-Octeville
50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 4 : Déroulement de l'inscription à la formation

Un jeune bénéficiaire de la bourse s'inscrit à l'une des formations conventionnées en s'engageant à payer le reste à charge. Le bon d'engagement équivalent à la bourse allouée est directement transmis par la Ville à l'organisme de formation.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une période d'un an à compter de sa signature par les parties et renouvelée tacitement dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ; en cas de fin du dispositif. La convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait en deux exemplaires,

Le à,

Signature et cachet du Prestataire :

Signature et cachet de la Ville :

c) Grille d'entretien C MON BAFA



NOM : _____

Prénom : _____

Critères /guide entretien	Echelle d'évaluation	Questionnements/ observations
<p>o Expérience(s) d'animation - Être en mesure de faire un retour de son/ses expérience(s) dans l'animation au sens large et le lien avec le BAFA (pourquoi cette formation et quels apports)</p>	<p style="text-align: center;">→</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 5px;"> <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> </div>	
<p>o Connaissance du parcours BAFA - Prise de renseignements / degrés de connaissance des étapes de la formation et des engagements que cela sous entend - Si BAFA 3 : priorité aux jeunes ayant été accompagné sur BAFA 1 via C MON BAFA</p>	<p style="text-align: center;">→</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 5px;"> <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> </div>	
<p>o Organismes de formation Degrés de connaissance / prise de renseignements des différents organismes de formation existants ? Repérage/ idée d'une session en particulier ? (date, lieu, coût, thématique pour BAFA 3 ...)</p>	<p style="text-align: center;">→</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 5px;"> <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> </div>	
<p>o Connaissance /prise de contact ACM de CEC - Degrés de connaissance des différents ACM du territoire - Idées / liens avec ACM ou repérage de lieux de stage (BAFA 2) ou job saisonnier (BAFA 3) ?</p>	<p style="text-align: center;">→</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 5px;"> <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> </div>	
<p>o Recherche et/ou autres moyens de financement - Connaissance et /ou recherche d'autres moyens de financement - Leviers si bourses non attribuée ?</p>	<p style="text-align: center;">→</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 5px;"> <input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/><input type="checkbox"/> </div>	

Avis du jury	Montant sollicité

d) Convention C MON PROJET

CONVENTION C MON PROJET

Entre :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération n° DEL_2023_002 du Conseil Municipal en date du 8 février 2023, ou sa représentante Madame Anne AMBROIS, Maire Adjointe, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation N° AP_2025_0114A du 9 mai 2025,

D'une part,

Et :

.....
.....
D'autre part,

Vu la décision du jury en date du :

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

C mon projet, volet du dispositif global Cité Jeune, a pour but d'impulser les initiatives des jeunes Cherbourgeois sur le territoire en les soutenant dans la mise en œuvre de projets individuels ou collectifs, ceci en leur proposant un accompagnement ainsi qu'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 1 200€. C mon projet a ainsi pour objectif de permettre aux jeunes de vivre une première démarche de projet et d'être acteurs sur leur territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le porteur de projet désigné ci-dessus s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « » conformément au règlement du dispositif « C mon Projet ». Il s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution figurant dans le projet.

Pour sa part, la Ville de Cherbourg en Cotentin s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action à hauteur du montant mentionné à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 2 : Montant de la bourse et conditions de paiement

Le montant total de la bourse octroyée pour le projet mentionné à l'article 1 s'élève à la somme de €. Le montant de la bourse sera versé sur le compte du porteur de projet selon les procédures comptables en vigueur, ou à son représentant légal s'il est mineur et non titulaire d'un compte bancaire. Le porteur ou le représentant devront fournir dans les meilleurs délais un relevé d'identité bancaire pour le versement de la bourse.

Le / les porteurs devront également présenter une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble du projet.

ARTICLE 3 : Contrôle et obligations comptables

Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan de l'action à laquelle la Ville de Cherbourg en Cotentin a apporté son concours. Il s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin de la réalisation de l'action objet de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville de Cherbourg-en-Cotentin des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la bourse ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de la durée de mise en œuvre du projet et pour une durée allant jusqu'à la production d'un bilan de l'action tel que mentionnée à l'article 3. Par ailleurs, comme mentionné dans le règlement du dispositif « C mon projet », la durée de la convention inclue un retour d'expérience qui devra être proposé et partagé localement à l'issue du projet.

ARTICLE 5 : Communication

La Ville souhaite que le / les porteurs s'engagent à citer la Ville de Cherbourg-en-Cotentin dans leurs supports de communication sur le projet et, au besoin, de participer à des opérations de promotion du dispositif « C Mon Projet ».

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ; en cas de fin du dispositif. La convention sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre partie.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait en deux exemplaires,

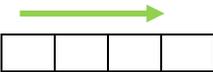
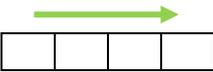
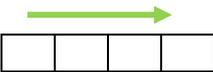
Le à,

Signature du bénéficiaire

Ou de son représentant légal :

Signature et cachet de la Ville :

e) Grille d'évaluation C MON PROJET

Critères /guide entretien	Echelle d'évaluation	Questionnements/ observations
<ul style="list-style-type: none"> ○ Idée et émergence du projet ☞ Naissance du projet (qui, comment, pourquoi ?) ☞ Comment s'est mobilisé le ou les porteur(s) ☞ Thématique du projet ? 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Le groupe projet ☞ Répartition des rôles si le projet est collectif? ☞ Rythme des temps de rencontre/conception du projet ☞ Avec qui et pourquoi ? (accompagnements techniques, partenaires, intervenants... ?) 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodologie du projet ☞ Objectifs du projet (pour qui, dans quel(s) but(s)) ☞ Qualité de l'écrit (présentation écrite du dossier) ☞ Savoir nommer les étapes importantes du projet ☞ Quelle étape à ce jour 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Financement ☞ Le budget du projet est-il équilibré ? ☞ Quels moyens de financement (recherche de subvention/bourses, autofinancement...)? ☞ Si la bourse c mon projet n'est pas obtenue (ou partiellement), quelle conséquence pour le projet ? 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Valorisation et communication du projet ☞ Quelle communication : avant/pendant/après ? ☞ Retour d'expérience partagé localement : est-il prévu et de quelle manière ? 		
<ul style="list-style-type: none"> ○ Impact personnel et/ou collectif ☞ Qu'est-ce que ce projet a apporté ? (individuellement et/ou collectivement) ☞ Des difficultés ont-elles été rencontrées (leviers ?) ☞ Présenter un élément marquant 		

Avis et commentaire général du jury (déposé sur le Procès-verbal)	Montant sollicité

f) Tableau récapitulatif des réajustements

Volets CITE JEUNE	RÉAJUSTEMENTS PROPOSÉS
C LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Élargissement du public éligible : ouverture du dispositif aux jeunes bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH). ⇒ Extension des structures conventionnées : inclusion des structures ne disposant pas nécessairement du statut associatif, mais proposant des activités sportives, artistiques et/ou culturelles (ex. : Établissements Publics de Coopération Culturelle tels que l'ESAM). ⇒ Réajustement du calendrier de facturation : les structures conventionnées peuvent déposer leurs factures sur Chorus jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours (contre le 31 mars précédemment).
C CITOYEN	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Inscription au dispositif : l'inscription devient annuelle sur la base de l'année scolaire (et non plus de l'année civile). ⇒ Évolution de l'engagement : le contrat d'engagement est remplacé par une fiche d'engagement aux actions, en raison de contraintes juridiques empêchant le maintien de la notion de « contrat ». ⇒ Contreparties : clarification du système de points avec attribution de 15 points par demi-journée ; suppression de la notion « d'heures », source de confusion sur l'engagement attendu. ⇒ Harmonisation du cumul de points : plafond fixé à 200 points par jeune et par an, avec précisions apportées sur les délais de retrait des points cumulés.
C MON BAFA	Volet le plus récent du dispositif Cité Jeune : Aucun réajustement effectué depuis la délibération du 8 novembre 2023.
C MON PROJET	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Montant de la bourse : réévaluation à un maximum de 1 200 € par projet. ⇒ Critères d'attribution : précisions apportées, notamment l'obligation de partager un retour d'expérience sur le territoire, l'ouverture aux séjours sous conditions, et le caractère non rétroactif de la bourse.
C MON EMPLOI	Aucun réajustement effectué.
C MON STAGE	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Modification du parcours thématique pour les élèves de 3ème : intégration d'une orientation personnalisée et d'un suivi individuel avec le service emplois et stages. ⇒ Élargissement du dispositif : ouverture à toutes les demandes de stages de jeunes, et non plus uniquement celles des élèves de 3ème.